

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01207  
Numéro SIREN : 438 845 414  
Nom ou dénomination : 2LM

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt 12688

**2LM**  
**SAS AU CAPITAL DE 7.700 €**  
**SIEGE SOCIAL : 18 Rue du Pâtis**  
**44690 LA HAIE FOUASSIERE**  
**RCS NANTES 438.845.414**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 14 JUIN 2023**

---

**Procès-verbal de délibération**

Le 14 juin 2023 à 10h00 au siège social,

Les actionnaires de la société SAS 2LM se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 26 mai 2023, ainsi que le commissaire aux comptes par lettre recommandée adressée à cette même date.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société LPG, présidente, représentée par M. Eddy POULARD préside la séance.

La société LPG et M. Sébastien GUILLOTEAU, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Gilles CLAVIER assure les fonctions de secrétaire.

La Société de Commissariat aux Comptes ADECIA AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est *présent*.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *7.700* actions sur les 110 actions formant le capital social et ayant le droit de vote permettant de délibérer en conséquence en ordre du jour ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport de gestion du président
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 225-83 du même Code de commerce ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- ❑ rapport du président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- ❑ rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce
- ❑ approbation de ces comptes et conventions
- ❑ affectation du résultat
- ❑ expiration du mandat du commissaire aux comptes
- ❑ dépôt des comptes auprès du Greffe du TC de Nantes par tous moyens
- ❑ pouvoirs en vue des formalités

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes, *et du président.*

A l'issue de ces échanges, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **1<sup>ère</sup> résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport ~~gérance et~~ du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 88.813,73 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que le montant global s'élevant à 23.231 € des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés ainsi que l'impôt en résultant.

L'assemblée générale donne en conséquence au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **2<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, prend acte qu'au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, différentes conventions antérieurement autorisées se sont poursuivies, et ~~qu'une convention nouvelle est intervenue sur l'exercice.~~

*d'avec de convention nouvelle.*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **3<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, constatant que le résultat de ce deuxième exercice se solde par un bénéfice net comptable de 88.813,73 €, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- A titre de dividendes aux associés, à concurrence de 70.070 €.
- Le solde, soit 18.743,73 € au poste « autres réserves » qui se trouve porté de 139.827,49 € à 158.571,22 €.

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués à chaque titre et l'abattement correspondant se sont élevés à :

	Dividende distribué	Abattement 40% (personnes physiques) sauf option « flat tax » (*)	Revenu réel (personnes physiques) Après PFU (IR et CSG- CRDS 30%)
Ex clos-le 31/12/2019	1.854,55 €	40%	1.298,19 €
Ex clos le 31/12/2020	Néant	Néant	néant
Ex clos le 31/12/2021	Néant	Néant	néant

(\*) sauf option flat tax

Le dividende (brut) revenant à chaque action s'élève donc, sous réserve du vote la distribution proposée, à 637 € et est mis en paiement le jour de l'assemblée.

Concernant enfin les personnes physiques, nous vous rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dividende est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « Flat Tax ») au taux global de 30% se décomposant en :

- un taux forfaitaire unique de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu
- des prélèvements sociaux à un taux de 17,2%.

Cependant, et sur option expresse, lors de sa déclaration des revenus correspondant et pour l'ensemble de ses dividendes, intérêts et plus-value de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux, une option peut être exercée par l'associé pour l'imposition de ses revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec bénéfice de l'abattement de 40%.

Dans un tel cas, il est cependant précompté à l'occasion de la distribution d'une part les prélèvements sociaux (CSG/CRDS) au taux de 17,2%, et un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% qui s'imputera en temps utile sur l'impôt sur le revenu payé par le contribuable (les 12,8% n'étant pas libératoires, par opposition au PFU).

Devant être noté que dans ce cadre, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 75.000€ (contribuable soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement de 12,8%.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### 4<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société ADECIA AUDIT (ex ABGL) à l'occasion de la présente assemblée générale et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, dans la mesure où la société ne remplit plus les critères rendant obligatoire la présence de commissaire aux comptes (titulaire).

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### 5<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le dépôt des comptes annuels auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes, par tous moyens.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### 6<sup>ème</sup> résolution

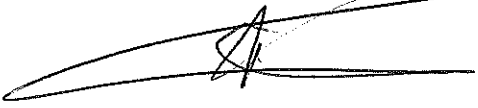

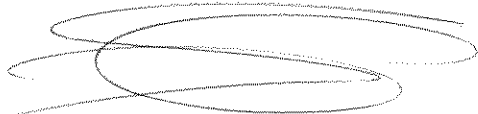
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou administratives.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société LPG, Président Représentée par M. Eddy POULARD	
La société LPG, représentée par M. Eddy POULARD Scrutateur	
M. Sébastien GUILLOTEAU Scrutateur	

M. Gilles CLAVIER  
Secrétaire

